

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/085
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
20 juin 2023

**SAISON CULTURELLE – RENOUELEMENT
DU PARTENARIAT AVEC PLUSIEURS
THEATRES VOISINS (38)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35
Présents : 31
Représentés : 3
Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Arthur DEHAENE à Yann QUENOT
Marie-Alice BELS à Jacques MYARD
Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Béatrice VIVIEN, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, les partenariats entre théâtres voisins se multiplient, que ce mouvement répond à un besoin de mutualisation lié à des contextes budgétaires contraignants mais vise également à élargir les publics en favorisant les déplacements des spectateurs sur le territoire dans lequel ils s'inscrivent ;

CONSIDERANT qu'il s'agit donc d'offrir des services nouveaux et adaptés, susceptibles d'assurer un rayonnement accru de chacune des structures partenaires à l'échelle d'un même territoire, tout en n'augmentant pas les budgets ;

CONSIDERANT que pour la saison 2023-2024, le service culturel de la Ville envisage le renouvellement de la mise en place de partenariats avec les théâtres du Vésinet, de Marly-le-Roi, du Pecq et de Sartrouville et que ces partenariats peuvent prendre différentes formes : mutualisation pour l'achat de spectacles, réalisation de documents de communication communs, échanges de publics ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le renouvellement des partenariats et la mise en place pour les échanges de publics du dispositif suivant :

- introduction dans la programmation de chacun des théâtres partenaires d'un spectacle programmé par le service culturel de Maisons-Laffitte. Ce spectacle est vendu aux abonnés des structures partenaires aux tarifs abonnés de Maisons-Laffitte ou aux autres de tarifs de Maisons-Laffitte
- introduction dans la programmation de Maisons-Laffitte d'un spectacle de chacune des structures partenaires. Ces spectacles sont vendus aux abonnés de Maisons-Laffitte aux tarifs abonnés de chacune des structures partenaires ;

CONSIDERANT que chaque théâtre partenaire reste en effet maître de sa programmation, de ses tarifs, de ses fonctionnements et que chaque théâtre partenaire insère les spectacles faisant l'objet d'échanges de publics dans sa propre brochure de saison ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif nécessite qu'une convention soit signée entre la Ville et chaque structure partenaire dans laquelle sont notamment définis les tarifs et modalités de billetterie, les conditions d'encaissement et de reversement pour le compte de tiers et que les quotas de places mises en vente seront définis par l'organisateur du spectacle et pourront être réajustés en cas de nécessité ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - DE RENOUVELER la mise en place de partenariats avec les théâtres du Vésinet, de Marly-le-Roi, du Pecq et de Sartrouville et le dispositif d'échanges de publics sur un **spectacle choisi dans chacune** des structures partenaires.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-085-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

2 – DE CONFIRMER le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes des manifestations culturelles de produits liés aux ventes de places de spectacles pour le compte de tiers avec lesquels la Ville de Maisons-Laffitte aura signé une convention fixant les tarifs, les modalités de cet encaissement et du reversement des sommes dues aux tiers concernés.

3 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat nécessaires.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

